



# Mairie de Gajan

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 janvier 2020

**Présents :** Philippe BERIN, Véronique DENIEL-GAZAIX, Bernard FABRE, Pierre GOUDARD, Jean-Marc PELLECUER, Jean-Louis POUDEVIGNE, Jérémy POUDEVIGNE, Fabienne ROCA et Karine VIDAL

**Excusés :** Sandrine FLAUGERE ayant donné procuration à Jean-Louis POUDEVIGNE  
Cédric MADASCHI ayant donné procuration à Philippe BERIN  
Éric MARGUERITE ayant donné procuration à Bernard FABRE

Mme ROCA Fabienne a été élue secrétaire

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire, Jean-Louis POUDEVIGNE ouvre la séance à 18h30.

### DELIBERATION N° 01 - 2020

#### **OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU ¼ DES CREDITS OUVERTS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019**

Conformément à l'article 15 de la loi 88-13 du 5 Janvier 1988, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Préalablement, il convient que le Conseil municipal l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil Municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire, propose d'ouvrir 25 % des crédits du budget primitif de l'exercice 2019 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2020, selon la répartition suivante :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

CHAPITRES	LIBELLE	CREDITS 2019	OUVERTURE CREDITS 2020
20	Immobilisations incorporelles	14 200	3 550
21	Immobilisations corporelles	66 086.29	16 522
23	Immobilisations en cours	38 900	9 725

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits d'investissements par anticipation du budget 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser l'ouverture des crédits proposés, dit que les crédits seront repris au budget 2020 lors de son adoption, et autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses sur les crédits ouverts.**

### DELIBERATION N° 02 - 2020

#### **MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

**Vu** la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Mairie de Gajan - 30730 GAJAN

Tel : 04.66.81.13.38 Fax : 04.66.81.13.48 Email : mairie.gajan@laposte.net

République Française - Département du Gard - Arrondissement de Nîmes - Canton de Calvisson



# Mairie de Gajan

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 30 décembre 2019 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:**

- **DE PARTICIPER à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,**
- **DE VERSER une participation mensuelle de 20€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,**
- **Le montant de la participation octroyée à l'agent peut représenter au maximum 100% de la cotisation exprimée en euro.**
- **DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.**

## DELIBERATION N° 03 - 2020

### **DEMANDE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DE L'ECOLE**

Monsieur le Maire rappelle que l'installation électrique de l'école n'est pas aux normes. Pour la sécurité de nos élèves nous devons programmer des travaux au plus tôt et donc de prévoir le budget d'investissement nécessaire pour leurs réalisations.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier pour la remise en conformité électrique de l'école.

Monsieur le Maire présente les estimations élaborées par :

- L'entreprise DAUDET ELECTRICITE qui s'élève à 8 997.47€ HT
- L'entreprise ELECTRO INDUSTRIE qui s'élève à 10 193.00€ HT

**Le Conseil Municipal après avoir écouté Monsieur le Maire considérant que ces travaux permettront de mettre en sécurité l'école, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le projet de remise en conformité pour un montant global de 8 997.47€ HT**
- **D'approuver le plan de financement prévisionnel établi et présenté par Monsieur le Maire, à savoir :**

Montant du projet :	8 997.47€ HT
Subvention d'investissement sollicitée :	1 800€
Autofinancement :	7 197.47€

- **Décide de solliciter une subvention ETAT à hauteur de 1 800€**
- **D'ouvrir les crédits correspondants à l'article 21312 du budget de l'exercice en cours pour financer sa part contributive.**

**De ne démarrer les travaux qu'après octroi de la subvention sollicitée au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2020 ou autorisation de la Préfecture du Gard de commencer les travaux.**

## DELIBERATION N° 04 - 2020

### **DEMANDE FONDS DE CONCOURS POUR MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DE L'ECOLE**

Monsieur le Maire rappelle que l'installation électrique de l'école n'est pas aux normes. Pour la sécurité de nos élèves nous devons programmer des travaux au plus tôt et donc de prévoir le budget d'investissement nécessaire pour leurs réalisations.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier pour la remise en conformité électrique de l'école.

Monsieur le Maire présente les estimations élaborées par :

- L'entreprise DAUDET ELECTRICITE qui s'élève à 8 997.47€ HT
- L'entreprise ELECTRO INDUSTRIE qui s'élève à 10 193.00€ HT

*Mairie de Gajan - 30730 GAJAN*

*Tel : 04.66.81.13.38 Fax : 04.66.81.13.48 Email : mairie.gajan@laposte.net*

*République Française - Département du Gard – Arrondissement de Nîmes- Canton de Calvisson*



# Mairie de Gajan

Le Conseil Municipal après avoir écouté Monsieur le Maire considérant que ces travaux permettront de mettre en sécurité l'école, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de remise en conformité pour un montant global de 8 997.47€ HT
- D'approuver le plan de financement prévisionnel établi et présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

Montant du projet :	8 997.47€ HT
Subvention d'investissement sollicitée :	1 800€
Autofinancement :	7 197.47€

- Décide de solliciter une subvention auprès de NIMES METROPOLE programme Fonds de concours Rénovation Bâtiments Communaux
- D'ouvrir les crédits correspondants à l'article 21312 du budget de l'exercice en cours pour financer sa part contributive.
- De ne démarrer les travaux qu'après octroi de la subvention sollicitée au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2020.

## DELIBERATION N° 05 - 2020

### **AVENANT N°1: CONVENTION CADRE DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE » DE NIMES METROPOLE**

Monsieur le Maire expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 prévoyant notamment « en dehors des compétences transférées, un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs (...) » ;

**VU** la délibération n°2018-09-034 du Conseil communautaire de Nîmes Métropole en date du 3 décembre 2018 ayant pour objet l'avenant n°1 à la convention cadre du dispositif Conseil en Energie Partagé ;

**VU** l'avenant n°1 à la convention-cadre de fonctionnement du dispositif « Conseil en Energie Partagé » commun à Nîmes Métropole et aux communes membres adhérentes adoptée par la délibération du Conseil communautaire susvisée portant sur la modification du coût du dispositif à compter de l'exercice 2018 ;

**CONSIDERANT** que le dispositif commun de Conseil en Energie Partagé mis en place par délibération de Nîmes Métropole du 14 octobre 2013, a permis aux communes et à l'agglomération de se doter de compétences techniques en matière de maîtrise de l'énergie et de développement d'énergies renouvelables ;

**CONSIDERANT** que ce service a montré tout son intérêt auprès des communes adhérentes en leur permettant pour pratiquement chacune d'entre elles de réaliser des économies financières et d'énergie, tout en les sensibilisant à la maîtrise de l'énergie ainsi qu'à la démarche de transition énergétique ;

**CONSIDERANT** que ce dispositif permet la mutualisation, pour les communes adhérentes, des compétences d'un conseiller, technicien spécialisé, et d'un apprenti en licence professionnelle ou école d'ingénieur au sein d'un établissement de formation spécialisé en maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables ;

**CONSIDERANT** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la part du dispositif Conseil en Energie Partagé mutualisé avec les communes adhérentes correspond à 38% de son activité ;

**CONSIDERANT** que les modalités de fonctionnement et d'organisation du dispositif doivent être formalisées par des conventions conclues à titre permanent entre Nîmes Métropole et chaque commune adhérente ;

**CONSIDERANT** que le service Plateforme des communes de Nîmes Métropole assure la mise en place administrative du dispositif ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de la commune à poursuivre son adhésion au dispositif « Conseil en Energie Partagé » ;

**CONSIDERANT** les termes de la convention-cadre intégrant l'avenant n°1 de fonctionnement du dispositif « Conseil en Energie Partagé » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

Mairie de Gajan - 30730 GAJAN

Tel : 04.66.81.13.38 Fax : 04.66.81.13.48 Email : mairie.gajan@laposte.net

République Française - Département du Gard - Arrondissement de Nîmes - Canton de Calvisson



# Mairie de Gajan

**ARTICLE 1 :** D'approuver les termes de la convention-cadre de fonctionnement du dispositif commun à Nîmes Métropole et aux communes adhérentes « Conseil en Energie Partagé », intégrant l'avenant n°1, annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le Président de Nîmes Métropole ladite convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** De prévoir que le suivi de ce dispositif sera assuré au sein de la commune par un référent désigné parmi les élus et par un référent administratif, ainsi que par un ou plusieurs agents municipaux en particulier lors du diagnostic du patrimoine et de l'élaboration des programmes d'actions.

**ARTICLE 4 :** De prévoir que les conséquences financières de cette délibération sont traduites dans les documents de référence.

## DELIBERATION N° 06 - 2020

### **ACCES A UNE PARCELLE ENCLAVEE D'UN PROPRIETAIRE PRIVE**

Monsieur le Maire informe que pour permettre l'accès à la voie publique de la parcelle cadastrée B 511, la commune doit créer un accès en partant de l'impasse de la Garenne et longeant les parcelles B 509 et B 510. Cette parcelle est actuellement enclavée.

Cet accès restera dans le domaine communal privé

**Vu** le plan cadastral joint à la présente délibération

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:**

- **D'AUTORISER le Maire à faire procéder au nettoyage de l'accès à la parcelle B 511 sur une largeur de 10 mètres maximum.**
- **que les frais d'acte et d'honoraires se rapportant à cette affaire seront en accord commun avec le propriétaire de la parcelle B 511.**
- **et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.**
- **que l'entretien de cet accès sera à la charge du propriétaire de la parcelle B 511 étant le seul à en bénéficier.**

**L'ordre du jour étant traité, la séance est levée à 19H15.**